

**Collecte chaque semaine
au porte à porte
des Ordures Ménagères résiduelles**
« Déchets de tous les jours »



On désigne par « **Ordures Ménagères Résiduelles** » :

Uniquement ce qui reste après :

- **Tri** des papiers et emballages ménagers recyclables **par tous les foyers**
- Séparation de la partie **compostable** par les foyers qui auront choisi de demander la mise à disposition d'un **bac thermo-composteur** proposé par la Codecom .

Les récipients contenant des déchets en vrac ne sont pas autorisés :

L'utilisation de sacs est obligatoire.



Les petits sacs « de supermarché » seront regroupés dans un grand.

Les usagers peuvent néanmoins protéger leur sac par un récipient duquel il sera prélevé.

Ce mode de collecte a été choisi car il est le plus rapide, le plus propre et le moins coûteux.

L'enfouissement des déchets nécessite des précautions pour éviter les pollutions de l'eau et de l'air ainsi que les nuisances aux riverains.

Ce traitement est coûteux, le paiement par la Codecom se fait au poids.

Pour éviter des dépenses inutiles

Il est interdit d'introduire dans les sacs :

- Gravats et matériaux inertes
- Déchets végétaux
- Ferrailles et objets métalliques

Les sacs trop lourds ne seront pas ramassés.

Pour éviter les risques pour le personnel de collecte ainsi que les pollutions lors du transport et de l'enfouissement

Il est interdit d'introduire dans les sacs :

- Petits déchets toxiques (piles, peintures, solvants...)
pneus...)
- Déchets de l'automobile (batteries, huiles,

Déchets des activités

Les entreprises (agricoles, artisanales, industrielles, commerciales, libérales et tertiaires...) utiliseront ce service hebdomadaire **uniquement dans les mêmes conditions que les ménages :**

- **Tri** des papiers et emballages recyclables
- Utilisation de sacs, **obligatoire.**
- **Ni gravats ni végétaux ni ferrailles**
- Pas de déchets toxiques